



SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Date de convocation le :
Vendredi 22 Mars 2019.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
VOTANTS : 10

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. SAINT-MARTIN Jean, M. PÉTRISSANS Christian, M. LASSERRE Jean-François, M. CALLIAN Remi, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, Mme ROBERT Véronique et M. PÉTRISSANS Régis.

Etaient absents : M. COHÉRE Lucien, Mme HALM Anne, Mme DACHARY Sabine, M. AMIANO Nicolas et Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : M. PÉTRISSANS Christian.

Objet :

**Approbation du
compte administratif
2018 de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean SAINT-MARTIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel DALLEMANE, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2018 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	1 362 714,07
Réalisées :	429 774,98
Reste à réaliser :	657 500,00

Recettes

Prévues :	1 362 714,07
Réalisées :	888 862,72
Reste à réaliser :	0,00

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 01/04/2019

Formalités de publicité
Effectuées le 05/04/2019

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 31/03/2019

Le Maire,



Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	1 371 330,53
Réalisées :	879 652,49
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	1 371 330,53
Réalisées :	1 599 771,64
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	459 087,74
Fonctionnement :	720 119,15
Résultat global :	1 179 206,89

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M. DALLEMANE, Maire, n'a pas pris part au vote.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRAN CZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 du budget principal est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion
2018 du budget de
la Commune**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 du budget de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/04/2019*

*Formalités de publicité
Effectuées le 05/04/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 31/03/2019*

Le Maire,



SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Date de convocation le :
Vendredi 22 Mars 2019.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. SAINT-MARTIN Jean, M. PÉTRISSANS Christian, M. LASSERRE Jean-François, M. CALLIAN Remi, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, M. AMIANO Nicolas, Mme ROBERT Véronique et M. PÉTRISSANS Régis.

Etaient absents : M. COHÉRE Lucien, Mme HALM Anne, Mme DACHARY Sabine et Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : M. PÉTRISSANS Christian.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 15 annexée à l'arrêté interministériel du 4 Décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 457 634,13
- un excédent reporté de :	+ 262 485,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 720 119,15

Objet :

**Affectation des
résultats de
l'exercice 2018 de la
Commune**

- un excédent d'investissement :	+ 459 087,74
- un déficit des restes à réaliser de :	- 657 500,00
Soit un besoin de financement de :	- 198 412,26

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	+ 720 119,15
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 198 412,26
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 521 706,89

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	+ 459 087,74
--	--------------

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/04/2019*

*Formalités de publicité
Effectuées le 05/04/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 31/03/2019*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation et taxe foncière (bâti et non bâti).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année. Les taux votés par la Commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2019 (état n°1259).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2018	Taux votés en 2019	Bases 2019 prévisionnelles	Produits 2019
T.H.	12,79 %	12,79 %	1 646 000	210 523
T.F.B.	12,05 %	12,05 %	1 143 000	137 732
T.F.N.B.	65,72 %	65,72 %	66 500	43 704
			TOTAL	391 959

Objet :

Vote des taux d'imposition 2019

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme précisé ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 N°1259 COM.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/04/2019*

*Formalités de publicité
Effectuées le 05/04/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 31/03/2019*

Le Maire,

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**



SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 22 Mars 2019.

Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. COHÉRE Lucien, M. SAINT-MARTIN Jean, M. PÉTRISSANS Christian, M. LASSERRE Jean-François, M. CALLIAN Remi, Mme HARISPURE Elodie, Mme LATAILLADE Emilie, M. AMIANO Nicolas, Mme CANDERATZ Catherine, Mme ROBERT Véronique et M. PÉTRISSANS Régis.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
VOTANTS : 14

Etaient absents : Mme HALM Anne et Mme DACHARY Sabine.

Procuration : Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : M. PÉTRISSANS Christian.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune.

Dans le cadre de la préparation du Budget 2019, la commission vie locale s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2019, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Objet :

**Vote des
subventions aux
associations**

Associations	2019
ACI Gasconha	150,00 €
Anciens Combattants	180,00 €
Athlétisme	1 000,00 €
BARC	150,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Chasse	200,00 €
Club Gramontois	1 000,00 €
Comité des Fêtes	4 500,00 €
Football	1 200,00 €
Foyer Logements	400,00 € (canapé)
Mosaïque	1 000,00 €
Moto-Club de Bidache	300,00 €
Natation	700,00 €
OCCE	600,00 €
Pelote	700,00 €
Port Sans Soucis	200,00 €
Tennis	500,00 €
Val d'Adour	150,00 €
Walkerboys	200,00 €
Xarnegu	750,00 €
Yoseikan-Budo	500,00 €
TOTAL	15 580,00 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/04/2019

Formalités de publicité
Effectuées le 05/04/2019

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 31/03/2019

Le Maire,

En plus de la subvention 2019 pour l'OCCE, la commune doit verser la subvention 2018 auquel il faut ajouter le supplément pour les voyages



scolaires. Il s'agit donc de la somme de 3 874 €.

La demande de subvention de l'association « la clé de l'espoir » sera étudiée lorsque l'association sera effectivement créée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE pour 2019, les autres propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2019, tel qu'il a été établi par la Commission Municipale des Finances.

Il donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2018 (ainsi que les résultats du budget assainissement désormais clôturé).

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 533 356,89 €	1 533 356,89 €
Section d'Investissement	1 648 056,89 €	1 648 056,89 €
TOTAL	3 181 413,78 €	3 181 413,78 €

Objet :

**Vote du budget
primitif de la
Commune 2019**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2019 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
01/04/2019*

*Formalités de publicité
Effectuées le 05/04/2019*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le 31/03/2019*

Le Maire,

Objet :

**Opposition à
l'encaissement des
recettes des ventes de
bois par l'Office
National des Forêts
en lieu et place de la
Commune**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le*

*Formalités de publicité
Effectuées le*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache, le*

Le Maire,

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019 contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Michel DALLEMANE
Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 29 Mars 2019 :

Budget principal « Commune »

- N°06-2019 : Approbation du Compte Administratif 2018 ;
- N°07-2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 ;
- N°08-2019 : Affectation des Résultats de l'exercice 2018 ;
- N°09-2019 : Vote des Taux d'Imposition 2019 ;
- N°10-2019 : Vote des Subventions aux Associations ;
- N°11-2019 : Vote du Budget Primitif 2019.

- N°12-2019 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.

Questions diverses :

- Actuellement, la CAPB recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes par l'intermédiaire d'un bureau d'études diligenté par Bil ta Garbi et propose 3 emplacements sur le territoire communal. Il y a 2 sites sur la route départementale, sur la partie haute de la côte. Le Maire a signalé son désaccord et va contacter les propriétaires ;
- Un administré a demandé à reprendre une palombière. Les élus ont donné un avis favorable ;
- La voie du lotissement Verno dessert les habitations du quartier à partir du chemin de Mathurin. Cette voie appartient à la SARL Kyria. Ce lotissement vient de s'achever. Aussi, il serait souhaitable que la Commune devienne propriétaire de ces parcelles ce qui comprendrait la voirie, les réseaux et les espaces verts. M. COHÉRE a présenté des photographies du lotissement ;
- M. COHÉRE a été constaté que le seuil de la baignade n'avait pas été entièrement détruit. En effet, il reste des fers avec béton dans le ruisseau. L'entreprise a été contactée pour finaliser les travaux ;
- L'académie a écrit afin de confirmer la suppression du poste perdu lors de la rentrée scolaire de 2018. Par ailleurs, un nouvel enfant a quitté l'établissement en cours d'année pour aller dans une commune voisine. M. LASSERRE propose de contacter la Directrice ainsi que l'académie afin d'évoquer ces départs qui perdurent. De plus, plusieurs demandes d'investissements ont été faites récemment par la Directrice ;
- Mme HARISPURE demande à reboucher le trou sur le terrain de foot qui est en attente de remplacement d'un moteur ;
- Le Maire devrait rencontrer prochainement la personne responsable de l'adressage à la CAPB. En attendant des devis, le Conseil



SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Départemental 64 a précisé que pour ces panneaux bilingues / trilingues, la Commune pourrait bénéficier d'une dotation de 1 000 € pour la partie concernant le gascon.

Séance levée à 22h00.

Michel DALLEMANE
Maire de Bidache